



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	84
Présents :	49
Procurations :	15
Votants :	64
Absents excusés :	20
Date de la convocation :	15/06/2021
Lieu de la séance :	CAZERES

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du 1^{er} juillet 2021 Cazères</p>
--

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DEFIS Raymond - HAMADI Ahmed - FAGUET Michel - PAOLINI Michelle
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – PEYRON Sandrine
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– ANGLADE Vidian – FOURCADE Noémie
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – BALLONGUE Michel – BAYLAC Sandrine
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François -KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BEAUFORT	PAREDE Daniel a donné procuration à BAYLAC Sandrine
CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à HAMADI Ahmed DRIEF Marie-Anne a donné procuration à DEFIS Raymond ROUSSEAU Andrée a donné procuration à FAGUET Michel FERRE Yvette a donné procuration à DEFIS Raymond
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à DUZERT Roger
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique a donné procuration à TOFFOLON Joseph
LHERM	MICLO Olivier a donné procuration à BOYE Brigitte EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline a donné procuration à ANGLADE Vidian
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MALLET Appoline BOULAY Jean-Luc a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	BOULP Lauriane
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PALAMINY	LAFRANQUE Guy
PLAGNOLE	DUPUY Georges
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien

Monsieur SANCHEZ Jean-Christophe a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe –
Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Approbation du PV de séance du 20 mai 2021 : Adopté à l'unanimité

1. DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N° D-2021-133-8-4– Convention de partenariat entre le PETR du pays SUD Toulousain et la communauté de communes Cœur de Garonne

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme mobilise des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour les communes et les communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50% du montant HT – aide max 1500 €
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de Co2, comptage d'énergie, et analyse des données – 75 % du montant HT
- L'expertise, à hauteur de 80% des salaires chargés.

Afin de faciliter le déploiement du programme, le Pays Sud Toulousain et l'ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d'intérêt sur leurs territoires respectifs auquel la communauté de communes Cœur de Garonne a répondu.

La communauté de communes s'inscrit dans le programme pour son projet de rénovation des équipements suivants :

- ✓ les Crèches de Bérat, de Boussens, de Cazères, de Le Fousseret, de Lherm, de Martres-Tolosane, de Sainte-Foy de Peyrolières
- ✓ la « Maison du Tailleur » de Rieumes

Elle est membre du groupement de commandes sur les audits énergétiques dans le cadre d'une rénovation énergétique de bâtiments, dont la convention constitutive a été validée par le conseil communautaire du 11/02/2021.

Dans ce contexte, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de partenariat avec Le PETR du Pays Sud Toulousain est établie et proposée à l'approbation.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE entre le Pays Sud Toulousain et la communauté de communes., ainsi que leurs rôles respectifs.

La convention portera sur la mise en œuvre technique et financière pour l'année 2021.

Monsieur le Président rappelle que le rôle du Pays Sud Toulousain est d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de son projet d'efficacité énergétique, par :

- La mise à disposition d'une ingénierie (chef de projet) portant sur les aspects techniques, administratifs, et l'optimisation du plan de financement,
- Le versement de subventions issues du programme ACTEE.

Monsieur le Président précise que le rôle de la collectivité est de faciliter l'accompagnement réalisé par le Pays Sud Toulousain pour la réussite du projet par la fourniture de toutes les données nécessaires à sa mise en œuvre et de désigner un(e) élu(e) référent(e) en interne en charge du projet.

Monsieur le Président précise également qu'afin de bénéficier des subventions du programme ACTEE, la collectivité s'engage à :

- Fournir au Pays Sud Toulousain, les factures acquittées au plus tard le 15/10/2021.
Passé ce délai les subventions du programme ACTEE ne pourront plus être mobilisées. La collectivité ne pourra plus y avoir accès. Le Pays Sud Toulousain ne pourra pas en être tenu responsable ;
- Etablir et transmettre un titre de recette au Pays Sud Toulousain pour que celui-ci procède au versement de l'aide du programme ACTEE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la convention de partenariat avec le PETR Pays Sud Toulousain définissant le rôle de chacune des parties,

De désigner Roger Duzert, vice-président aux travaux, comme élu référent,

De signer la convention définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE

2. FINANCES

N° D-2021-135-7-3-- Approbation d'un emprunt de 3 000 000€ en vue de financer les investissements : gymnase de Cazères, divers travaux stades, voirie et mise en place de la redevance incitative

En vue de financer les travaux du gymnase de Cazères, des stades, de la voirie et la mise en place de redevance incitative il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000€.

La commission des Finances réunie le 14 juin 2021 a validé la proposition faite par la Banque Postale selon les dispositions suivantes :

Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : 0.67 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : 0.05 % du montant du contrat de prêt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver l'emprunt de 3 000 000€ suivants les caractéristiques précitées auprès de la Banque Postale

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

De transmettre le contrat de prêt à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° D-2021-136-1-1 – Lancement d’une consultation relative à la fourniture et la pose de signalétique des zones d’activités de la communauté de communes

Il est proposé le lancement d’une consultation relative à la fourniture et la pose de la signalétique des zones d’activités de la communauté de communes.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (< 214 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L’avis d’appel public à concurrence sera publié sur un journal d’annonces légales ainsi que sur notre profil d’acheteur.

Monsieur le Président demande à l’Assemblée l’autorisation de lancer une consultation relative à la fourniture et la pose de la signalétique des zones d’activités de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l’unanimité

DÉCIDE

D’approuver le lancement d’une consultation relative à la fourniture et la pose de la signalétique des zones d’activités de la communauté de communes,

D’autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

N° D-2021-137-3-1 - Acquisition d’un terrain pour la zone d’activités de Lherm – tranche 2

La communauté de communes Cœur de Garonne a pour projet d’étendre la zone d’activités « Coucoures », située sur la commune de Lherm, afin de répondre à une demande croissante de porteurs de projet.

Il est rappelé que la première tranche de la zone d’activité de Lherm a été aménagée en 2019, et que l’ensemble des lots de cette première tranche ont déjà été vendus.

En accord avec la commune, la parcelle communale cadastrée A 2266, d’une superficie de 22 294 m², a été identifiée pour être le terrain d’assiette de l’extension de la zone d’activité.

La Communauté de communes doit donc désormais procéder à l’acquisition foncière de ce terrain auprès de la commune.

Le prix d’achat au m² est proposé à 5€ HT, soit au total 111 470 € HT (avis des domaines à 10€ HT).

Le conseil communautaire, à l’unanimité

DÉCIDE

D’approuver l’acquisition auprès de la commune de Lherm de la parcelle référencée au cadastre n°2266 - section A, d’une superficie de 22 294m², afin de procéder à l’extension de la zone d’activité Coucoures ;

D’acquiescer ce foncier au prix de 5€ HT/m², soit au total 111 470 € HT ;

D’autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet acte.

4. DECHETS

N° D-2021-138-1-4 – Signature de la convention annuelle avec le SIVOM de Saint-Gaudens pour les déchèteries Cœur de Garonne

La communauté de communes Cœur de Garonne fait appel au SIVOM de Saint Gaudens pour réaliser les prestations

de transport et traitement des déchets issus de ses trois déchèteries.

La convention spécifiant les modalités de prise en charge des déchets et fixant les tarifs de prestation (location de bennes, transport, traitement) est établie annuellement, du 1er avril de l'année n au 31 mars de l'année n+1. Cette convention concerne plus spécifiquement les flux de Tout-venant et de Cartons.

Concernant la mise à disposition de matériel, l'équipement des déchèteries est le suivant :

- Déchèterie de Mondavezan :

5 caissons de 30 m³ pour les encombrants

2 caissons de 30 m³ pour les cartons

- Déchèterie du Fousseret :

2 caissons de 30 m³ pour les encombrants

1 caisson de 30 m³ pour les cartons

- Déchèterie de Rieumes :

3 caissons de 30 m³ pour les encombrants

Pour l'année 2021, la convention n° 2-1-004 / 21-1 fixe les tarifs suivants :

- Location par caisson : 77,57 € HT par mois

- Traitement Encombrants : 85,33 € HT la tonne

- Traitement des Refus : 83,06 € HT la tonne

- T.G.A.P. (sur Encombrants et refus) : 37,00 € HT la tonne

- Traitement des cartons : 14,65 € HT la tonne

- Transport Encombrants (depuis Mondavezan et Le Fousseret) : 32,12 € HT la tonne

- Transport Encombrants (depuis Rieumes) : 34,69 € HT la tonne

- Transport Cartons (depuis Mondavezan et Le Fousseret) : 75,03 € HT la tonne

- Transport Cartons (depuis Rieumes) : 102,79 € HT la tonne

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la présente convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le contenu de la convention ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour le transport et traitement des déchets issus des trois déchèteries ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

N° D-2021-134-5-7 – Approbation du rapport d'activité OM 2020

En vertu de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ... de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes au titre de l'exercice 2020 est proposé au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte du rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé, retraçant l'activité de la communauté de communes en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2020.

5. HABITAT

N° D-2021-139-8-4 – Signature convention opérationnelle « rue de la mairie » - Etablissement Public Foncier d'Occitanie/commune Marignac-Lasclares/communauté de communes Cœur de Garonne

La commune de Marignac-Lasclares a fait le constat d'un besoin prégnant de logements locatifs de petites tailles sur son territoire.

Le parc de logements communaux étant en très grande majorité déjà loué, la commune souhaite développer ce type d'offre sur son territoire.

La commune a ainsi identifié une maison de village à la vente, qui pourrait permettre de développer de nouveaux logements communaux.

La maison est déjà divisée en deux appartements d'environ 100m² chacun, en bon état et habitables en l'état ; la commune souhaiterait par ailleurs transformer le garage de la maison en un troisième logement, conventionné LLS.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie), afin de bénéficier de son accompagnement dans la réalisation de ce projet.

Cet accompagnement doit être encadré par une convention opérationnelle, mise en place entre la commune de Marignac-Lasclares, l'EPF Occitanie et la communauté de communes Cœur de Garonne, qui prend part au titre de sa compétence en matière de politique du logement.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF s'engage, dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, à procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 250 000 €.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes Cœur de Garonne s'engage quant à elle :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à apporter un appui technique à la commune dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, recherche d'opérateurs, etc.) et dans la réalisation de logements
- à veiller auprès du département de la Haute Garonne, délégataire des aides à la pierre, à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme, etc.).

Il est ainsi précisé que la communauté de communes ne porte aucun engagement financier dans le cadre de cette convention tripartite avec l'EPF Occitanie et la commune de Marignac-Lasclares.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention opérationnelle « Rue de la Mairie » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Marignac-Lasclares et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

N°D- 2021-164-8-4– Projet territorialisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Feuille de route

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) adopté en décembre 2019 lors de la révision conjointe des documents cadre de la politique départementale de l'habitat de la Haute Garonne est actuellement en cours de révision, afin notamment de renouveler ses ambitions concernant :

- Les réponses aux besoins d'ancrage
- Les équipements pour l'accueil et les grands passages
- L'accompagnement et l'insertion des gens du voyage

Face à la pression croissante des besoins et à l'insuffisance et l'inadaptation des réponses actuelles, le SDAHGV s'est donné pour priorité de renouveler et de diversifier les solutions proposées aux gens du voyage pour qu'ils séjournent ou qu'ils organisent leur « ancrage » dans des conditions adaptées et satisfaisantes aussi bien pour eux que pour les territoires qui les accueillent.

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19 confirme un peu plus l'urgence et l'intérêt d'agir pour proposer de meilleures conditions d'accueil et d'habitat aux gens du voyage. Sans possibilité de rester confinées ou de respecter correctement les gestes barrière, ces populations sont apparues particulièrement vulnérables et exposées au risque de la contamination.

Les co-pilotes du schéma ont fait le choix de l'échange et de la concertation avec les territoires. Le SDAHGV donne un cadre d'intervention et fixe des prescriptions (ou des recommandations pour les intercommunalités qui répondent déjà aux exigences légales).

Il propose aux EPCI concernés de décliner leurs obligations au plus près de la réalité des besoins des gens du voyage qui vivent ou sont de passage sur leur territoire.

Chaque EPCI est ainsi invité à transmettre aux copilotes du schéma départemental sa feuille de route opérationnelle, dans laquelle sont notamment définis :

- la localisation ou la répartition géographique des futurs équipements
- la vocation des places prescrites ou recommandées (ancrage ou passage) avec l'objectif d'au moins 50 % en solutions d'ancrage (habitats adaptés ou terrains familiaux)

Le projet territorialisé prend la forme d'une délibération retraçant les engagements de la Communauté de communes, qui pourra ensuite être inscrit par avenant dans le SDAHGV.

Pour faciliter cette déclinaison partagée et territorialisée des enjeux et priorités du nouveau schéma, l'État et le Département ont gratuitement proposé aux EPCI volontaires un accompagnement par le bureau d'étude PLACE, pour les soutenir dans l'élaboration de leur propre projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Pour rappel, Cœur de Garonne n'est actuellement pas soumis à prescription pour la création de places à destination des gens du voyage, étant donné que le territoire ne dispose d'aucune commune de plus de 5 000 habitants. Cependant, la commune de Cazères est mentionnée dans le SDAHGV, étant donné qu'elle s'approche de ce seuil de 5 000 habitants, avec une population de 4 846 habitants.

À ce titre, la création de 20 places est recommandée dans le SDAHGV pour Cœur de Garonne, dans la perspective d'anticiper l'évolution démographique de Cazères.

La création de ces 20 places s'avèrera obligatoire dès que Cazères dépassera les 5 000 habitants.

L'EPCI aura le choix de déterminer le nombre de place qu'elle prévoit en ancrage (habitat adapté et/ou terrain familiaux) et/ou en passage (aire d'accueil) ; mais avec obligation de proposer a minima 50% des places en ancrage.

La Communauté de communes Cœur de Garonne a ainsi sollicité l'accompagnement bureau d'étude PLACE.

Ce dernier a mené un travail de diagnostic et d'analyse des besoins, via notamment un outil de cartographie en ligne permettant aux élus du territoire de géolocaliser :

- Les situations relatives à une famille de gens du voyage (localisation, nombre, volonté de s'ancrer, difficulté, etc.)
- Les éventuelles solutions potentielles (secteurs ou terrains mobilisables sous conditions pour une aire de passage ou un ancrage type habitat adapté / terrains familiaux)

Le bureau d'étude a animé deux réunions réalisées sur Cœur de Garonne :

- 12 janvier 2021 : présentation de la démarche & de l'outil de cartographie en ligne
 - 11 février 2021 : réunion de concertation avec les communes les plus concernées, pour identifier les situations de stationnement et compléter la géolocalisation sur la carte du territoire
- Six communes étaient représentées : Martres-Tolosane, Cazères, Boussens, Saint-Élix-le-Château, Rieumes et Marignac-Lasclares

La synthèse du diagnostic et les propositions territorialisées du bureau d'étude PLACE sont annexées à la présente délibération.

Sur la base de cette restitution, il est proposé de décliner ainsi la feuille de route opérationnelle de Cœur de Garonne :

- Afin de se conformer aux recommandations du SDAHGV de création de 20 places de caravanes, la Communauté de communes s'engage à :
 - Réfléchir à la création d'une aire d'accueil de 10 places caravanes (localisation, maîtrise d'œuvre, achat du terrain) ;
 - Réfléchir à la création de 10 places à vocation d'ancrage : emplacements en terrain locatif familial ou logements en habitat adapté aux gens du voyage ;
 - Rechercher du foncier au sein du territoire de la Communauté de communes répondant à nos objectifs et aux besoins des familles des gens du voyage ;
 - Amender le Programme Local de l'Habitat, afin d'intégrer une fiche-action spécifique sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- Conformément aux recommandations de la mission d'assistance technique pour l'accompagnement des EPCI à la définition de leur projet respectif d'amélioration des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la communauté de communes souhaite réfléchir à la mise en œuvre d'un maillage d'aires dites de "petit passage", afin de répondre aux passages ponctuels et essentiellement estivaux des gens du voyage sur le territoire intercommunal. La pertinence et les modalités techniques et financières de ce type de réponse seront étudiées avec l'État et le Conseil départemental, co-pilotes du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver la feuille de route présentée ci-dessus pour son projet territorialisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Départ de Monsieur AGBOTON Anicet
Le nombre de présents passe à 48
Le nombre de votants passe à 63**

6. PETITE ENFANCE

N° D-2021-140-1-2- Concession de service public relative à la gestion des structures petite enfance de la communauté de communes : attribution et autorisation donnée au Président de signer le contrat

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération relative au choix du mode de gestion au lancement de la consultation en conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 ;

- le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Article 1 – Procédure

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au **lundi 29 mars 2021 à 12h**.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté le **jeudi 8 avril 2021 à 10h**.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission de DSP le **jeudi 6 mai 2021 à 9h**.

Les cinq candidats ont été invités aux négociations qui se sont tenues le **jeudi 20 mai 2021 de 8h30 à 16h**.

Les candidats People & Baby et Mutualité Française Haute Garonne ont été invités à une seconde séance de négociations qui s'est tenue le **mercredi 26 mai 2021 de 14h à 16h**.

Article 2 – Notations finales

Au terme de ces échanges, Monsieur le Président a retenu la proposition de la **Mutualité Française Haute-Garonne**.

L'offre retenue a obtenu une notation finale pondérée de 16,89/20 et a été classée première au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

De confier la gestion des huit (8) structures de petite enfance susmentionnées dans le cadre d'un contrat de concession de service public à **La Mutualité Française Haute Garonne** (3, rue de Metz –31000 Toulouse) dans les conditions prévues dans le rapport de la commission de délégation de service public susvisé.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concession de service public correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette concession.

7. ENFANCE-JEUNESSE

N° D-2021-141-8-1– Renouvellement du PEDT Intercommunal

Vu, la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement :

La création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires et extrascolaires, l'organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) arrive à échéance au 31 août 2021.

Au vu du contexte de la crise sanitaire vécue en 2020 et 2021, la CAF et l'Etat proposent la signature d'une convention pour une durée d'un an reprenant les dispositions du PEDT actuel. Cette convention couvrira la période scolaire 2021-2022 et arrivera à échéance le 31 août 2022.

L'objectif de ce renouvellement est de permettre la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation en toute sérénité pour construire le processus aboutissant à l'élaboration du PEDT pour les trois années suivantes.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement pour une année dans les conditions actuelles du PEdT.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée de renouvellement et tout document afférent à ce dossier.

N°D-2021-142-7-10 – Fixation des tarifs ALAE Le Fousseret et RPI CALUSE

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences création, entretien et gestion des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires.

Considérant que lors du transfert de compétence et au vu de l'historique de chaque territoire, la communauté de communes Cœur de Garonne a fait le choix de conserver les tarifs votés par les communes,

Considérant qu'actuellement deux sites (Le Fousseret et le RPI CALUSE) se distinguent du fonctionnement des autres ALAE, avec l'application d'un tarif au forfait mensuel et la possibilité d'un tarif exceptionnel par séquence. Ce forfait n'étant avantageux pour les familles que sur les mois complets,

Considérant que ce fonctionnement engendrant une complexité de facturation et une charge de travail importante qui génère des tensions avec les familles.

Il est proposé de passer la tarification à la séquence à compter de l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

LE FOUSSERET

Tarif	QF	MATIN		MIDI		SOIR 1H		SOIR 2H	
		FORFAIT MENSUEL	PROPOSITION						
T1	-400	5,00 €	0,23 €	4,50 €	0,20 €	3,00 €	0,14 €	6,00 €	0,27 €
T2	401-600	6,00 €	0,27 €	5,00 €	0,23 €	5,00 €	0,23 €	10,00 €	0,45 €
T3	601-800	10,00 €	0,45 €	5,50 €	0,25 €	8,00 €	0,36 €	16,00 €	0,73 €
T4	801-1000	11,00 €	0,50 €	6,00 €	0,27 €	9,00 €	0,41 €	18,00 €	0,82 €
T5	1001-1300	12,00 €	0,55 €	6,50 €	0,30 €	10,00 €	0,45 €	20,00 €	0,91 €
T6	1301-1600	13,00 €	0,59 €	8,00 €	0,36 €	11,00 €	0,50 €	22,00 €	1,00 €
T7	1601 et +	14,00 €	0,64 €	8,50 €	0,39 €	12,00 €	0,55 €	24,00 €	1,09 €

RPI CALUSE

Tarif	QF	MATIN		MIDI		SOIR	
		FORFAIT MENSUEL	PROPOSITION	FORFAIT MENSUEL 12H30-14H30	PROPOSITION	FORFAIT MENSUEL	PROPOSITION
T1	-400	5,00 €	0,23 €	4,50 €	0,20 €	3,00 €	0,14 €
T2	401-600	6,00 €	0,27 €	5,00 €	0,23 €	5,00 €	0,23 €
T3	601-800	10,00 €	0,45 €	5,50 €	0,25 €	8,00 €	0,36 €
T4	801-1000	11,00 €	0,50 €	6,00 €	0,27 €	9,00 €	0,41 €
T5	1001-1300	12,00 €	0,55 €	6,50 €	0,30 €	10,00 €	0,45 €
T6	1301-1600	13,00 €	0,59 €	8,00 €	0,36 €	11,00 €	0,50 €
T7	1601 et plus	14,00 €	0,64 €	8,50 €	0,39 €	12,00 €	0,55 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour les accueils de loisirs extrascolaires du Fousseret et du RPI CALUSE.

De décider que ces tarifs sont applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D-2021-143-8-1 – Appel à projet Temps Libre Prévention Jeunesse (TLPJ)

Vu, la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement :

La création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances scolaires et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative. L'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ) est un dispositif porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en lien avec la Maison des Solidarités vers les structures jeunesse.

Considérant que le TLPJ vise à tenir compte des évolutions et des besoins des jeunes et qu'il a pour objectif d'éviter la fracture sociale, l'exclusion, de promouvoir l'égalité filles-garçons et s'adresse à un public de 10 à 16 ans.

Considérant que l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane s'inscrit pleinement dans ce dispositif de par les projets qu'il propose.

Le service Enfance-Jeunesse souhaite porter un projet autour de la thématique suivante : « Activités liées à la protection de l'environnement, du patrimoine naturel ou architectural et, plus largement, toutes les activités favorisant le sentiment d'appartenance à l'histoire et à la culture du milieu local ».

Le projet « Aménagement du futur sentier nature à Martres-Tolosane » a pour objectif que les jeunes s'approprient l'environnement local et développent la signalétique autour d'animations ludiques, imagées, axées sur la découverte et la connaissance du milieu naturel (panneau, QR code, hôtel à insectes, observatoire...).

Le Plan de financement de ce projet est le suivant :

TLPJ Espace Jeunes	Charges	Produits
Fournitures	1 000 €	
Intervenant	3 200 €	
Alimentation	500 €	
Personnel	4 880 €	
Cotisation familles		300 €
Demande subvention CD 31		2 000 €
Participation 3CG		7 280 €
TOTAL	9 580 €	9 580 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 2 000 Euros auprès du conseil départemental de Haute-Garonne, pour le dispositif Temps Libre Prévention Jeunes de l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane, et à signer les conventions afférentes.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 2 000 euros auprès du conseil départemental 31 pour le dispositif Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ) de l'espace jeunes de Martres-Tolosane ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et document afférent à ce dossier.

N° D-2021-144-7-5 – Demande d'aide exceptionnelle auprès de la DDCS pour les séjours d'été

Vu la délibération D 2017-132-5-7 portant sur les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la création, et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires, l'organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Face à la persistance des enjeux de la crise sanitaire et dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, l'opération Vacances apprenantes est reconduite pour les vacances d'été 2021. Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances (colos apprenantes), dans le respect des consignes sanitaires. Les points communs entre ces dispositifs sont le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Les séjours labellisés par l'Etat, ouverts à toutes les familles, donnent accès à une aide exceptionnelle pouvant atteindre 80% du coût du séjour (plafonnée à 400€ par mineur et par semaine).

Les publics prioritaires des colos apprenantes sont les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaires ou enfants en situation de handicap ou enfants de

personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière est donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre un dossier de labellisation et de solliciter une aide exceptionnelle auprès de la DDCS pour le « séjour apprenant » pour les 11-15 ans (30 places), organisé par le service Enfance Jeunesse fin juillet 2021.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser le Président à déposer une demande de labellisation et de solliciter une aide exceptionnelle auprès de la DDCS pour le « séjour apprenant » pour les 11-15 ans (30 places), organisé par le service Enfance Jeunesse fin juillet 2021.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

N° D-2021-145-8-1- Dispositif Plan mercredi

Vu, la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement :

La création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires et extrascolaires, l'organisation et gestion des activités et garderies périscolaires.

Considérant que la convention pour la charte qualité Plan Mercredi arrive à échéance au 31 août 2021.

Les objectifs de ce dispositif sont en faveur du renforcement de la qualité des offres périscolaires, la promotion du caractère éducatif des activités du mercredi, l'accès à la culture et au sport, la réduction des fractures sociales et territoriales.

Au vu du contexte de la crise sanitaire vécue en 2020 et 2021, la CAF et l'Etat proposent la signature d'une convention pour une durée d'un an reprenant les dispositions de la charte qualité Plan Mercredi. Cette convention couvrira la période scolaire 2021-2022 et arrivera à échéance le 31 août 2022.

L'objectif de ce renouvellement est de permettre la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation en toute sérénité pour construire le processus aboutissant à l'élaboration du Plan Mercredi pour les trois années suivantes.

La communauté de commune souhaite également intégrer au Plan Mercredi toutes les structures du territoire, et permettre un financement complémentaire sur ces temps du mercredi.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement de la charte qualité Plan Mercredi pour une année, en intégrant tous les accueils de loisirs du territoire.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de renouvellement de la charte qualité Plan Mercredi pour une année, en intégrant tous les accueils de loisirs du territoire.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

6. VOIRIE

N° D-2021-146-1-1 – Lancement d’une consultation relative aux travaux sur un ouvrage d’art à Sainte-Foy de Peyrolières

Il est proposé le lancement d’une consultation relative aux travaux sur un ouvrage d’art à Sainte-Foy de Peyrolières.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux (< 5 350 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L’avis d’appel public à concurrence sera publié sur un journal d’annonces légales ainsi que sur notre profil d’acheteur.

Monsieur le Président demande à l’Assemblée l’autorisation de lancer une consultation relative aux travaux sur un ouvrage d’art à Sainte-Foy de Peyrolières.

Le conseil communautaire, à l’unanimité DÉCIDE

D’approuver le lancement d’une consultation relative aux travaux sur un ouvrage d’art à Sainte-Foy de Peyrolières,
D’autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

7. PATRIMOINE CULTURE

N° D-2021-147-7-5 – Convention pluriannuelle d’objectifs- association Avancez culturel

Considérant la compétence culture décrite dans les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne et l’ambition politique des élus communautaires de soutenir financièrement et techniquement les associations culturelles ayant leur siège sur le territoire Cœur de Garonne et développant des projets culturels et artistiques d’envergure intercommunale,

Considérant le projet initié et conçu par l’association Avancez Culturel, conforme à son objet statutaire, d’agir dans le champ de la culture, en particulier de la lecture et du théâtre, avec une attention portée à l’éducation à la culture, à la lecture, pour le maintien et le développement de la culture en milieu rural,

Il est proposé d’accompagner l’association Avancez Culturel dans la pérennisation et l’élargissement de ses projets, en signant avec elle une convention pluriannuelle d’objectifs.

Cette convention, d’une durée de 3 ans, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes apporte son soutien financier et technique aux activités de l’association Avancez Culturel.

Le soutien de la Communauté de communes à l’association Avancez Culturel concerne la mise en œuvre des actions de cette dernière dans le domaine culturel, à savoir :

- Proposer une programmation théâtrale régulière sur le territoire Cœur de Garonne (Printemps au Théâtre et Journées d’Automne)
- Accompagner les projets du public scolaire du territoire Cœur de Garonne en direction de la lecture, de la littérature et du théâtre, et ainsi intégrer le contrat territoire lecture en projet avec la DRAC Occitanie
- Organiser annuellement le festival « Enfin Livre ! » sur le territoire Cœur de Garonne, réunissant auteurs et publics pour des moments de rencontre et de partage autour du livre, du spectacle vivant, un moment culturel et festif, vecteur de lien social.

Afin de soutenir l’ensemble de ces actions, la communauté de communes s’engage à verser à l’association une contribution financière annuelle.

Toutefois, tenue par l’annualité de son budget, la communauté de communes examinera chaque année le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier Avancez Culturel, au vu de la demande de subvention

formulée par l'association, et de l'examen par les services de la Communauté de communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la contribution financière de la communauté de communes sera déterminée chaque année par l'assemblée communautaire, dans le cadre de l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Il est ainsi rappelé que la contribution financière à l'association Avancez Culturel pour 2021, votée par l'assemblée communautaire dans le cadre du vote du budget primitif de la collectivité, s'élève à 7 000 €.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver la convention d'objectifs avec l'association Avancez Culturel, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette décision.

8. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

N° D-2021-148-1-1– Lancement d'une consultation relative aux travaux pour les aires sportives de Cazères, Lherm et Rieumes

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux pour les aires sportives de Cazères, Lherm et Rieumes.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux (< 5 350 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera alloué comme suit :

Lot 1 : travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain synthétique au gymnase de Cazères

Lot 2 : travaux de création du terrain synthétique de Lherm

Lot 3 : travaux de création d'une plaine de jeux pour entraînements à Rieumes

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux travaux pour les aires sportives de Cazères, Lherm et Rieumes.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux travaux pour les aires sportives de Cazères, Lherm et Rieumes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Départ de Madame ARMAING-MAKOA Marie-Paule

Le nombre de présents passe à 47

Le nombre de votants passe à 62

9. ACTION SOCIALE

N° D-2021-149-8-2 – Appel à projet CARSAT

Vu la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire

Vu le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dont les axes prioritaires sont l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale et l'accès aux droits, défini comme une possibilité :

- de repérer, aider, accompagner les publics les plus fragiles dans une logique partenariale,
- de permettre l'inclusion de tous les publics (handicap, précarité...)
- de prendre en compte les besoins spécifiques (séniors, handicap, familles monoparentales...).

Vu la convention territoriale globale (CTG) quadripartite entre la communauté de communes Cœur de Garonne, la CAF, le conseil départemental de la Haute-Garonne et la MSA dont les enjeux pour l'action sociale sont entre autres :

- La réduction du risque de fracture sociale dans le cadre d'un travail pluri partenarial
- Le développement de l'axe de prévention pour intervenir le plus en amont possible
- Le bien-vieillir

Considérant que dans le cadre de la concertation relative à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et sous l'impulsion des pouvoirs publics, les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention

Considérant que cette volonté est en cohérence avec la volonté politique affirmée par la communauté de communes de développer une politique du « bien vieillir »

Considérant que l'appel à projet lancé par la CARSAT en 2021 « *Lien social et innovation : Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité* » répond aux objectifs de :

- prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités par de l'action collective,
- contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d'autonomie, en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique

Un projet intitulé « **Le Café des Séniors** » est présenté à l'appel à projet.

Il a pour objectifs de :

- maintenir l'autonomie des séniors par le biais de la rencontre, de l'information et de l'échange,
- informer et sensibiliser d'éventuels séniors aidants,
- rompre l'isolement.

3 cycles de 8 ateliers autour du bien vieillir et de l'outil numérique, à destination des séniors de 60 ans et plus et des aidants séniors, animés par divers professionnels, seront mis en place sur le secteur Sud, Centre et Nord du territoire de Cœur de Garonne.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature auprès de la CARSAT pour un montant total de 6 160.50 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet auprès de la CARSAT et à demander la subvention pour le projet d'un montant de **6 160.50 €** ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

N° D-2021-150-7-5– Renouvellement adhésion à la plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges et demande de subvention pour l'année 2021

Vu la délibération du 30 mai 2017 (n°2017-109-7-10) relative à l'adhésion à l'association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau

Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, d'adhérer à cette association pour le Service d'Aide à Domicile notamment pour :

- pouvoir accéder aux journées de formation pour les aides à domicile,
- assister aux comités de pilotage,
- avoir des informations régulières sur les textes réglementaires,
- mutualiser les connaissances, les compétences et les pratiques dans le but d'optimiser les services ..

Considérant que l'association se compose de 2 collèges :

- 1^{er} collège : Membres actifs avec voix délibérante :

Employeurs : ADMR Fédération Haute-Garonne, ADMR Montréjeau, Aide Personnes Domicile, CCAS de Montréjeau et de Bagnères de Luchon pour le SAD, EHPAD du Mont Royal – Maison de retraite, SICASMIR et SIVOM du Haut-Comminges,

- 2^{ème} collège : Membres associés avec voix consultatives :

Soutiens pour la démarche technique et financière : Pôle emploi, Mission Locale Haute-Garonne Antenne de Saint-Gaudens, MCEF du Pays de Comminges Pyrénées, Unité Territoriale Haute-Garonne, Conseil Départemental, Communauté de Communes, PETR Pays de Comminges Pyrénées, MFR de Mane

Considérant que les ressources de l'Association pour 2021 correspondent aux :

- Cotisations des employeurs soit **210 € par an**
- Subventions de Conseil départemental et des communautés de communes

Une demande de subvention à hauteur de 846 € a été sollicitée auprès de la CCCG suivant la répartition suivante : 14% sur un budget prévisionnel de 6100 € en fonction du nombre d'habitants résidants sur le territoire de l'ex 4C.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De renouveler l'adhésion à l'Association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au CBE Comminges, 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau ;

D'autoriser le Président à procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de **210 €** ;

D'accorder une subvention pour l'année 2021 à l'association d'un montant de **846 €** ;

D'autoriser le Président à procéder au règlement de cette subvention.

Départ de Monsieur ROUAIX Henri

Le nombre de présents passe à 46

Le nombre de votants passe à 61

10. TOURISME

N° D-2021-151-7-1 – Fixation des tarifs des prestations, services et produits proposés par la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne

Vu la délibération n°2019-147-5-7 du 25 juin 2019, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1er janvier 2020 ;

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne propose différentes prestations, services et produits à la vente.

Il convient de mettre à jour les tarifs appliqués à ces tarifs, prestations et produits, afin d'inclure les nouveaux produits proposés dans le cadre des boutiques de l'office de tourisme.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De fixer les tarifs des prestations, services, et produits vendus dans le cadre de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS	TARIFS	TARIFS RÉDUITS
Commission billetterie	5% du montant total des ventes	Néant
Annonce sonorisation (marché de Cazères du samedi matin)	10€/jour	Gratuit pour les associations du territoire communautaire
Location salle de réunion Case de Montserrat (Cazères)	80€ la demi-journée 150€ la journée	
Location salles d'exposition Case de Montserrat (Cazères) et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	50€/exposition	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	3€/personne	1 gratuité pour 20 personnes payantes Dans le cadre des visites groupes : gratuit pour le chauffeur et les accompagnateurs
Visite guidée Musée Archéologique (Martres-Tolosane)	2€/personne	
Visite guidée village et église (Martres-Tolosane)	5€/personne	
Visite guidée village et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	7€/personne	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia et Musée Archéologique (Martres-Tolosane)	4€/personne	
Visite guidée village, Musée Archéologique et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	8€/personne	
Visite guidée village, Musée Archéologique, Centre d'Interprétation Angonia, atelier de faïence et four (Martres-Tolosane)	10€/personne	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia, atelier de faïence et four (Martres-Tolosane)	3€/personne	
Visite guidée village et église (Cazères)	5€/personne	
Visite guidée biodiversité « À la découverte des bords de Garonne » (Cazères)	4€/personne	
Visite commentée de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption (Cazères)	3€/personne	
Visite guidée « patrimoine historique et Jacquaire » (Cazères)	3€/personne	
Visite guidée de ville « Barrade » (Cazères)	3€/personne	
Forfait scolaire Conception sur mesure (1 à 3 visites)	20€/groupe (maximum 35 personnes)	Gratuit pour les ALAE, ALSH et écoles du territoire communautaire

PRODUITS	TARIFS
Sac toile de jute	5€ l'un -- 9€ les 2 -- 20€ les 5
Badge ibis	0,50 € -- 2,50 € les 5
Tee-shirt « J'aime Martres-Tolosane » col V	12 € -- 36 € les 5
Tee-shirt « J'aime Martres-Tolosane » col asymétrique	16 € -- 78 € les 5
Tee-shirt « OTI Cœur de Garonne » col V	12 € -- 50 € les 5
Eau de parfum « Un air de violette » (Jardin d'Elen)	13,50 €
Parfum d'ambiance violette (Jardin d'Elen)	5,50 €
Sel saveur violette (Jardin d'Elen)	5,50 €

Crème douche à l'huile de pastel 30 ml (Graine de Pastel)	3,95 €
Lait de Cocagne 25ml (Graine de Pastel)	3,95 €
Carré de Cocagne à l'huile de pastel bleu clair / bleu foncé (Graine de Pastel)	2,90 €
Livre « Martres-Tolosane, cité artiste »	20 €
Livre « Fayences et fayencier de Martres-Tolosane »	30 €
Revue du patrimoine du Muretain n°3 « Gaudens, Germier, Vidian ... »	18 €
Topo-guide Via Garona	15,40 € -- 54 € les 5
Carte carrée	0,80 €
Carte ancienne	0,35 €
Assortiment 4 cartes + enveloppes	1,50 €
Topo guide « Pyrénées centrales/La traversée des Pyrénées »	14,40 €
Topo guide « Pyrénées ariégeoises »	14,40 €
Topo guide « Chemin du piémont pyrénéen »	15,50 €
PR Midi-Pyrénées « Les sentiers forestiers »	15 €
PR « Midi-Pyrénées à pied »	15,20 €
Livre « Le Refuge des Estagnous »	3 €
Guide forêt royale Sainte-Croix Volvestre	2,50 €
Livre « Carbonne et son canton »	15 €
Livre « Les Bastides du Comminges et du Couserans »	7 €
Livre « Cartes de France du Vauban »	5 €
Livre « Un petit village gascon dans la Grande Guerre »	12 €
Livre « Rieux Volvestre, la Cité médiévale : ce que vous n'avez pas vu... »	8,50 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. RESSOURCES HUMAINES

N° D-2021-152-4-2 – Création d'un poste non permanent- contrat projet- chef de projet « Petites villes de demain » (Catégorie A)

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le 30 novembre dernier, la communauté de communes Cœur de Garonne a porté la candidature conjointe des communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes au programme « Petites villes de demain ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, par courrier en date du 21 décembre 2020, a notifié la sélection de ces trois communes de Cœur de Garonne pour intégrer le dispositif « Petites villes de demain ».

La communauté de communes souhaite saisir cette opportunité pour créer un poste de chef de projet « Petites villes de demain ».

Ce dernier aura pour mission de définir et de mettre en œuvre les projets des collectivités lauréates au programme « Petites villes de demain », soit les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes.

Il est précisé qu'une aide est accordée par l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH pour les communes et leur groupement ayant adhéré au programme « Petites villes de demain ».

L'offre consiste en un financement, à hauteur de 75% de son coût annuel du poste de chef de projet « Petites villes de demain », plafonné à 45 000 € pour les collectivités n'ayant pas engagé d'opération complexe d'aménagement de l'habitat (type OPAH-RU ou OPAH-CD).

Le financement annuel de 75%, mobilisable toute la durée du programme (2021-2026), est reconductible.

La subvention de l'ANAH est mobilisable en phase pré-opérationnelle pendant 1 an, en phase opérationnelle pendant 5 ans et en phase post-opérationnelle pendant 1 an.

La communauté de communes portera ainsi le recrutement du chef de projet ; cependant, les missions de ce dernier étant circonscrites aux seules communes lauréates du programmes « Petites villes de demain », il est convenu que les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes financeront le reste à charge du poste.

Il est précisé que les missions rattachées à ce poste devront respecter l'économie générale des missions mentionnées en annexe de l'instruction du directeur général de l'ANCT du 1^{er} mars 2021.

La fiche de poste devra ainsi définir avec précision les missions attribuées, le positionnement du poste, ainsi que la quotité de travail dédiée à chaque commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

De créer l'emploi non permanent de chef de projet « Petites villes de demain » à temps complet de catégorie A pour mener à bien le programme « Petites villes de demain »

De modifier le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

N° D-2021-153-4-4– Accueil d'un contrat d'apprentissage - SAAD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis du 24 juin 2021

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De recourir au contrat d'apprentissage

D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SAAD	Aide à domicile	DE AES (Accompagnant Educatif et Social)	18 mois

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice

N° D-2021-154-4-2 – Création de deux postes d'animatrice accueil France Services

Dans le cadre de la labellisation et du financement des Maisons France Services, il est nécessaire d'assurer l'accueil sur la commune de Cazères. A cet effet, il convient de créer deux postes d'agent d'accueil France Services.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, deux postes permanent dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

Il est souligné que si ces emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° D-2021-155-4-1 – Création/suppression poste suite à mutation – SERVICE Gestion des déchets

Considérant la délibération n° D-2020-129-4-1 du 24 septembre 2020 créant un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire,

Considérant la demande de mutation d'un agent,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

De créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°D- 2021 –156-4-1– Création/ suppression de poste –modification temps de travail-Service Enfance jeunesse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021,

Il est rappelé à l'assemblée que considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur volant au sein du service enfance jeunesse afin d'assurer la continuité du service public en cas d'absence d'agents, il est proposé la modification du temps de travail d'un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, qui passera de 26/35^{ème} à 35/35^{ème}.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent à temps non complet (à 26 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation

De créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires), d'adjoint d'animation

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° D-2021-157-4-1– Mise à disposition du personnel communal pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cadre d'un transfert de compétence, les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré, sont transférés de droit, après décision conjointe de la commune et de la communauté et saisine des comités techniques (article L5211-4-1).

Après recensement auprès des communes, il s'avère que certaines disposent de personnel dans le cadre de l'entretien des voiries communales, mais il s'agit de personnel non exclusivement attaché à cette compétence, assurant diverses tâches.

Dans la mesure où un agent n'assure pas sur son temps complet cette activité, il n'est pas transféré de droit. Il peut être envisagé une mise à disposition partielle ou totale du personnel communal vers la communauté de communes Cœur de Garonne (dite « mutualisation ascendante »).

Les modalités de ces mises à disposition de service font l'objet d'une convention conclue entre la commune concernée et la communauté de communes Cœur de Garonne après avis des comités techniques.

Cette convention prévoit notamment, le remboursement par la collectivité bénéficiaire, des frais de fonctionnement des personnels mis à disposition.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, celui-ci a approuvé les conventions de mise à disposition de service à prendre avec les communes concernées (Bérat, Boussens, Cambernard, Cazères, Couladère, Gratens, Labastide-Clermont, Le Fousseret, Le Plan, Lherm, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Martres Tolosane, Mauran, Montclar-de-Comminges, Montoussin, Palaminy, Pouy de Touges, Rieumes, Saint-Élix-le-Château, Saint-Michel et Sainte-Foy de Peyrolières) sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021.

Un travail de quantification du besoin a été mis en œuvre par le service voirie afin de procéder au renouvellement des conventions pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024.

Il est joint en annexe le modèle de convention de mise à disposition ainsi que le tableau récapitulatif des besoins par commune.

Les communes de Bérat, Boussens, Cambernard, Cazères, Couladère, Gratens, Labastide-Clermont, Le Fousseret, Le Plan, Lherm, Marignac-Lasclares, Martres Tolosane, Montclar-de-Comminges, Montoussin, Palaminy, Rieumes, Saint-Élix-le-Château, Saint-Michel et Sainte-Foy de Peyrolières renouvellent la convention.

Les communes de Beaufort et Mondavezan conventionnent pour la première fois.

Le Comité Technique a été réuni le 24 juin 2021 pour lui soumettre les conventions de mise à disposition de service à prendre avec les communes concernées.

Le Comité technique ayant donné un avis favorable sur l'ensemble des conventions, il est proposé de procéder aux différentes mises à disposition de service, sur la base de la période suivante : du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser le Président à signer les conventions de mises à disposition de service avec les communes concernées pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024.

12.AFFAIRES DIVERSES

N° D-2021-158-5-7 – Adoption du pacte de gouvernance

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Vu le débat préalable sur le pacte de gouvernance en Conférence des Maires en date du 17 septembre 2020,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé en date du 15 octobre 2020 en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

Un groupe de travail spécifique a été constitué sur proposition de Monsieur le Président : Monsieur Anicet Agboton, Monsieur Paul-Marie Blanc, Monsieur Christian Cazalot, Monsieur Daniel Parédé, Madame Pierrette Roquabert, Monsieur François Vives.

Ce groupe de travail a proposé un projet de pacte lors de la conférence des maires du 2 février 2021 et lors du conseil communautaire du 18 mars 2021, lequel a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, il a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Vu l'avis favorable des communes de Beaufort, Bérat, Boussens, Cambernard, Castelnaud-Picampeau, Casties-Labrande, Cazères, Couladère, Forgues, Francon, Fustignac, Gratens, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Le Plan, Lescuns, Lherm, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Monès, Montberaud, Montégut-Bourjac, Montoussin, Palaminy, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Saint-Élix-le-Château, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sajas, Sana, Savères, Sénarens,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le projet de Pacte de Gouvernance.

N° D-2021-159-3-1– Acquisition de bureaux à la Maison du Touch (12 rue Notre Dame-31370 RIEUMES)

La Maison du Touch a été construite en 2007 par la communauté de communes du Savès, le syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT), le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Touch et de ses affluents (SIAHTA) – située 12 rue Notre Dame 31370 RIEUMES (parcelle A-1624).

La gestion de ce bâtiment s'est faite sur le principe d'une copropriété avec :

- ✓ des parties privatives appartenant aux différentes collectivités (SIAHTA puis suite à modification statutaire SM GALT – SIECT – CC Savès puis suite à fusion Cœur de Garonne)
- ✓ des parties communes partagées (salles de réunion, espaces de repos, toilettes...)

Depuis 2015, le SIECT n'utilise plus ses locaux et les mets à disposition à titre gratuit à la communauté de communes.

En 2020, le bâtiment actuel a été aménagé par la communauté de communes pour ses propres besoins et un nouveau bâtiment a été construit pour ceux du SM GALT.

Il était convenu que la communauté de communes procéderait dans un second temps à l'acquisition des parties privatives de chaque collectivité selon la répartition par lot suivante :

Lot	m ²	nb pièces	usage	Propriétaire
1	54	3	Bureaux	SM GALT
2	56	2	Bureaux	SIECT
3	94.79	5	Bureaux	CC CŒUR DE G
4	21.02	1	salle de réunion + cuisine	CC CŒUR DE G
5	22.9	1	Archives	CC CŒUR DE G
6	12	1	Archives	SIECT
7	11	1	Archives	SM GALT
8	16	1	salle de réunion + cuisine	SM GALT + SIECT
9	32	1	garage	SM GALT
Total	319.71			

SM GALT	105	m ²
SIECT	76	m ²
CC CŒUR DE G	138.71	m ²

L'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 11/06/2020 a proposé les prix de vente des parties privatives suivants (les domaines ont déclaré ne pas être compétent pour évaluer les locaux suite à saisine) :

- 800€/m² pour les bureaux
- 400€/m² pour le garage

Il est proposé :

- D'acquérir les biens immobiliers de chaque collectivité selon les coûts présentés, soit :
 - SIECT : 76 m² pour un coût total de 60 800€
 - SM GALT : 105 m² pour un total de 71 200€
- D'autoriser le Président à signer les actes

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'acquérir les biens immobiliers de chaque collectivité selon les coûts présentés,

D'autoriser le Président à signer les actes afférents.

N° D-2021-160-1-1– Lancement d'une consultation relative aux prestations d'assurances de la communauté de communes

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux prestations d'assurances de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de services (< 214 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux prestations d'assurances de la communauté de communes Cœur de Garonne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux prestations d'assurances de la communauté de communes Cœur de Garonne,

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

N° D-2021-161-1-1 – Lancement d'une consultation relative aux services de nettoyage des bâtiments communautaires

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux services de nettoyage des bâtiments de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de services (> 214 000€ HT) passé en appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Marché alloti :

- Lot 1 : entretien ménager des bâtiments administratifs et bureaux d'information touristique
- Lot 2 : entretien ménager des équipements sportifs, vestiaires et déchèteries
- Lot 3 : entretien ménager des établissements petite enfance et enfance/jeunesse

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE, sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux services de nettoyage des bâtiments de la communauté de communes Cœur de Garonne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux services de nettoyage des bâtiments de la communauté de communes Cœur de Garonne,

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

N° D-2021-162-5-7– Approbation du bilan d'activité 2020 de la communauté de communes

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la communauté de communes au titre de l'exercice 2020 est proposé au vote de l'assemblée.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté de communes en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2020.

N° D-2021-163-8-4– Approbation du protocole relatif au Contrat de Relance et de la transition Ecologique (CRTE)

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des contrats qui allient ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, grâce à une mobilisation de tous les services de l'Etat en appui aux projets de territoires des collectivités.

Il s'agit d'un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités.

Objectifs du CRTE :

- Contribuer au plan de relance dans les territoires
- Constituer un cadre de dialogue entre les signataires et coordonner les outils financiers
- Mettre en œuvre les projets de territoire
- Améliorer la lisibilité des dispositifs pour les collectivités

Les collectivités signataires de ce CRTE sont l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, le PETER Pays du Sud Toulousain et les 3 EPCI membres.

Dans l'attente de la signature du CRTE qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2021, il est proposé de signer une convention d'engagement entre l'Etat et le syndicat et les 3 EPCI en vue de préciser la méthode de travail, identifier les besoins d'ingénierie que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Le document est en cours de validation dans sa version définitive par l'Etat, il s'agit par conséquent d'une version provisoire qui ne devrait pas évoluer profondément sur le fond.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser le Président à signer la convention d'engagement entre l'Etat, le Pays du Sud Toulousain et les communautés de communes du bassin auterivain, du Volvestre et Cœur de Garonne, tel que présenté dans sa version provisoire, dans l'attente de la signature du CRTE.

13.Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs- Art.L2122-23 CGCT

N°	Intitulé de la décision	Objet de la Décision	Date
15	Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet l'achat de 3 serveurs et la prestation de migration de serveurs virtuels	Achat de serveurs Cette consultation sous la forme d'un marché de fournitures et services (< 40 000€ HT) est passée en procédure adaptée et soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, R 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique	21/05/2021
16	Autorisation d'attribution du marché ayant pour objet l'achat de 3 serveurs et la prestation de migration de serveurs virtuels	Consultation lancée le 26/05/2021. Attribution : EASYMATIQUE pour un montant lot1 : achat de 3 serveurs : 31 718.98€ HT et lot 2 : prestation de migration : 680€ HT	10/06/2021
17	Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet l'achat d'un polybenne d'occasion	Objet : achat d'un polybenne d'occasion suite au vol du camion (déchèterie). Cette consultation sous la forme d'un marché de fournitures et services (<40 000€ HT) est passée en procédure adaptée et soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	28/06/2021
18	Réalisation d'un emprunt de 3 000 000€ en vue de financer les investissements : gymnase de Cazères, divers travaux stades, voirie et mise en place de la redevance incitative	Consultation directe des organismes bancaires en vue de contracter un emprunt de 3 000 000€. Attribution : La banque postale – taux d'intérêt annuel : 0.67%- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle-Amortissement constant	29/06/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.



Le Président,
Paul-Marie BLANC